

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, agissant au nom et comme représentant de ladite Métropole, en vertu de la délibération N° _____ prise par le Conseil de Bordeaux Métropole le (date)
- Monsieur Sylvain TERANIAN, Directeur Administratif et Financier, agissant au nom de la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE dont le siège social est au 110 Avenue de la Jallère à Bordeaux, en vertu d'une délégation de signatures en date du 16 avril 2019 consentie par Monsieur Francis STEPHAN, Directeur Général, déposée au rang des minutes de Me Olivier LASSERRE notaire associé à BORDEAUX le 17 mai 2019

Vu la demande de garantie de la société anonyme d'HLM Domofrance en date du 15 Juillet 2019 d'un prêt haut de bilan bonifié ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° _____ du _____

Considérant que le prêt haut de bilan (PHBB) est destiné à assurer le financement de l'accélération de ses programmes d'investissement pour la production de nouveaux logements sociaux, mais aussi pour la rénovation du parc existant avec un focus sur les améliorations énergétiques et thermiques ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie par Bordeaux Métropole.

Article 2 : Caractéristiques des prêts

Le Conseil métropolitain, par délibération N° _____ prise en date du _____, reçue à la Préfecture de la Gironde le _____, garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital des emprunts Prêt Haut de Bilan Bonifié, aux taux, durées et conditions figurant dans le contrat de prêt N° 98603 au sein duquel sont précisées les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt.

Ce prêt d'un montant de **1 142 000 euros**, a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et signé le 9 Juillet 2019 par la société anonyme d'HLM Domofrance

Ce contrat de prêt est constitué d'une ligne de prêt, selon l'affectation suivante :

Ligne N°5310399: Prêt Haut de Bilan Bonifié de 1 142 000€

Article 3 : Durée de la garantie d'emprunt

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à paiement complet des échéances contractuellement dues par la société anonyme d'HLM Domofrance.

Article 4 : Mobilisation des prêts et bilan

Bien que non spécifiquement affectés à une opération particulière, les prêts de haut de bilan bonifiés ne sont garantis qu'en proportion de leur mobilisation effective pour la réalisation d'opérations situées sur le territoire métropolitain dont la liste figure en annexe de la convention.

Aussi, Bordeaux Métropole s'associera à un bilan annuel prévu par convention entre la CDC et la SA d'HLM Domofrance

En conclusion de ce bilan, Bordeaux Métropole se réserve le droit de réitérer sa garantie par une délibération actant les opérations financées et les montants exacts qui auront été réellement mobilisés par la SA d'HLM Domofrance

Article 5 : Informations

Pendant toute la durée de l'emprunt garanti, l'organisme bénéficiaire devra fournir annuellement ses états financiers et de gestion. Un courrier sera envoyé chaque année par Bordeaux Métropole à l'organisme précisant la liste des états concernés, le format et l'échéance souhaitée.

Article 6 : Mise en œuvre de la garantie

Dans l'hypothèse où la SA d'HLM Domofrance serait dans l'impossibilité de faire face à ses échéances, ce dernier s'engage à en informer sans délai Bordeaux Métropole ainsi que l'organisme prêteur.

Article 7 : Subrogation

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par Bordeaux Métropole, et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, Bordeaux Métropole effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs au lieu et place de la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement instituera Bordeaux Métropole créancière de la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Dans l'hypothèse où sa garantie serait mise en œuvre, Bordeaux Métropole fera publier sa subrogation, dans les droits du créancier selon les articles 2306 et 2430 du Code civil.

Article 8 : Clause de retour à meilleure fortune

Si la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, Bordeaux Métropole, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les paiements qui pourraient être imposés à Bordeaux Métropole, en exécution de la présente convention, auront le caractère d'avances recouvrables. Ainsi, la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE s'engage à reverser les paiements dont Bordeaux Métropole aurait eu à s'acquitter dès qu'une amélioration de la situation financière sera constatée par des résultats financiers excédentaires. Ces excédents seront utilisés, à due concurrence, à l'amortissement de la dette contractée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE vis-à-vis de Bordeaux Métropole et figurant, au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE. Il comprendra :

- ✓ au crédit : Le montant des remboursements effectués par la Société, le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de Bordeaux Métropole,
- ✓ au débit : le montant des versements effectués par Bordeaux Métropole.

La créance ne sera éteinte que lorsque l'intégralité des avances versées par Bordeaux Métropole aura été remboursée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Article 9 : Hypothèque

La Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur les immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

FAIT A BORDEAUX,
Le 15 Juillet 2019,

Pour la Société DOMOFRANCE,
Le Directeur Administratif et Financier,


Sylvain TERANIAN

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

Annexe à la convention de garantie du PHBB (à compléter par le bailleur)

Nom du bailleur : SA d'HLM DOMOFRANCE

CONSTRUCTION NEUVE : SO

| nom de l'opération | adresse | commune | nombre de logements | année de financement | montant du PHBB |
|-------------------------|---------|---------|---------------------|----------------------|-----------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Total à garantir | | | | | |

REHABILITATION :

| nom de l'opération | adresse | commune | nombre de logements | Année de financement | montant du PHBB |
|-------------------------------|----------------------------------|--------------------------|---------------------|----------------------|-------------------|
| Claude Ferret | Domaine de Raba | Talence | 82 | 2019 | 164 000€ |
| St Martin II | Av du Maréchal Juin | Villenave d'Ornon | 59 | 2019 | 118 000€ |
| Gabriel Fauré | 41 Rue St François Xavier | Gradignan | 16 | 2019 | 32 000€ |
| Thouars Combourg/Atala | Rue Georges Braque | Talence | 112 | 2019 | 224 000€ |
| Thouars St Malo | Rue Auguste Renoir | Talence | 120 | 2019 | 240 000€ |
| Thouars Lorenzacio | Rue Paul Cézanne | Talence | 210 | 2019 | 364 000€ |
| Total à garantir | | | | | 1 142 000€ |